



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

POLICE MUNICIPALE

Solliès-Pont, le 02 AVR. 2013

ARRETE

portant autorisation d'occupation du domaine public et réglementation de la circulation et du stationnement sur les voies de la commune à l'occasion de la journée des enfants du 06 avril 2013.

N° Départ : 195/2013/15/PM/MC/AM

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

- Vu** la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,
- Vu** les articles L. 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- Vu** les articles du Code de la route,

Considérant que le domaine public sera occupé le samedi 06 avril 2013 de 10 heures à 20 heures,

Considérant Qu'en raison de l'importance de la manifestation prévue à l'occasion de la journée des enfants le 06 avril 2013, il convient de réglementer le stationnement et la circulation sur les voies de la commune afin d'assurer la sécurité des participants et des usagers de la route,

arrête

Article 1 : La circulation des véhicules à moteur ainsi que des vélos sera interdite de 08 heures à 20 heures du pont de la rue de la Serre jusqu'à l'avenue de la Liberté.

Article 2 : Le stationnement sera interdit de 08 heures à 20 heures du pont de la rue de la Serre jusqu'à l'avenue de la Liberté.

Article 3 : Des panneaux seront mis en place par les services de la police municipale à partir du 02 avril 2013.

Article 4 : La police municipale sera chargée de faire respecter le présent arrêté et tout contrevenant sera verbalisé et pourra voir son véhicule mis en fourrière.

Article 5 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES PONT
- Monsieur le chef de service de la police municipale de SOLLIES PONT
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.

Article 6 : Pour information et respect des dispositions :

- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
- Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau

Et sera publié.

Docteur André GARRON

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le

